

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE THOLOME

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2215-3 relatifs au pouvoir de police du Maire,

**Considérant** que des travaux de réfection de voirie ont eu lieu sur le chemin rural dit de Pénouclet,

**Considérant** qu'il ne doit y avoir aucune circulation routière pendant une semaine,

### ARRETE

Article 1 :

Du jeudi 29 octobre au lundi 9 novembre inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite sur le chemin rural dit de Pénouclet.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la commune et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur à savoir une amende de 4<sup>ème</sup> classe d'un montant de 90€.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Gendarmerie de Marignier - Saint Jeoire,
- à Office National des Forêts.

qui sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Jean de Tholome le 29 octobre 2020,  
Le Maire,  
Sabrina ANCEL.

